

Procès-verbal des délibérations examinées en
Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ
le 21 novembre 2022

L'an Deux Mil vingt-deux le 21 novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc ROCHET, Maire.

Présents : Carine BESANÇON, Gérard BREVET, Jean-Paul CHATARD, Jean-Luc CHEVALLIER, Mickaël CLEMENT, Anne-Hélène DESBOIS, Christian FEVRE, Karine GOYENECHE, Christelle LAMBERET, Véronique MAIGRE ROLLAND, Nathalie PERDRIX Sophie PHILIBERT, Marc ROCHET.

Absents excusés : Gilbert CHABOT, René LANDES.

Secrétaire de séance : Jean-Paul CHATARD

-Délibération N°27 - Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.37 et L.153-41 ;
Vu la délibération du 28/11/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal et la délibération du 25/01/2022 engageant la modification n°1 du PLU ;
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25/08/2022 de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale ;
Vu les avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'agriculture, de la Communauté d'agglomération Grand Bourg agglomération, du Conseil départemental et des services de l'Etat de l'Ain (DDT) ;
Vu l'arrêté municipal n°17/2022 du 26/08/2022, d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, enquête publique qui s'est tenue du 03/10/2022 au 17/10/2022 ;
Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, remis à M. le Maire le 14/11/2022.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU soumis à enquête publique, a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du rapport du commissaire enquêteur :

AUTEUR DES OBSERVATIONS	PIECES DU PLU CONCERNEES	MODIFICATIONS
DDT	Zonage OAP Additif au rapport de présentation	-Reclassement de la parcelle AD5 en zone 1AU au lieu de UA. -Intégration de la parcelle AD5 au périmètre de l'OAP en conséquence, mais en l'excluant du phasage Est/Ouest, et en rappelant qu'elle fait l'objet de l'emplacement réservé n°10. -Mention dans l'OAP (secteur Est et Ouest), que l'accès et l'aménagement à tout ouvrage de gestion des eaux pluviales devront permettre en entretien régulier visant, notamment, à limiter la prolifération de certaines espèces vectrices de maladies, comme le moustique tigre.
Commissaire enquêteur	Additif au rapport de présentation	-Correction des données de population par tranches d'âges. -Il est indiqué que le commerce de boucherie-charcuterie-traiteur, est désormais fermé.

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à plusieurs observations du public auxquelles il a été répondu dans le cadre du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, mais qui ne nécessitent aucune modification du dossier avant approbation ;

Considérant l'avis favorable commissaire enquêteur sur le projet de modification n°1 du PLU de Hautecourt-Romanèche ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Madame la Préfète.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

-Délibération N°28- Convention groupement de commandes marché de voirie :

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- Commune de Bohas-Meyriat-Rignat,
- Commune de Ceyzériat,
- Commune de Cize,
- Commune de Hautecourt-Romanèche,
- Commune de Jasseron,
- Commune de Montagnat,
- Commune de Ramasse,
- Commune de Revonnas,
- Commune de Saint-Just,
- Commune de Tossiat,
- Commune de Villereversure,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE d'une part, l'adhésion de la Commune de HAUTECOURT-ROMANECHÉ au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

APPROUVE les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

-Délibération N°29- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et fixation des attributions de compensations définitives 2023 :

Monsieur le Maire expose :

-que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.

-que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport de la CLECT qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

- Délibération N°30- Décision modificative du budget :

Le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits concernant le chapitre 20 : « immobilisations incorporelles » compte 2031 : « frais d'études » et le chapitre 041 « opérations patrimoniales » compte 2111 : « terrains nus » et le compte 27638 : « autres établissements publics » sont insuffisants, il convient de prendre une décision modificative du budget pour augmenter ces crédits.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les comptes suivants en investissements :

Dépenses :

-**Chapitre 20**, compte 2031 : « frais d'études » : + 720.00 €

-**Chapitre 21**, compte 2152 : « installations de voirie » : -720.00 €

Dépense :

-**Chapitre 041**, compte 2111 : « terrains nus » : +18 555.99€

Recette :

- **Chapitre 041**, compte 27638 : « autres établissements publics » : +18 555.99€

- Délibération N°31- Signature d'un bail pour les parcelles AC N°144, 152, 74 et AO N°81:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bail a été signé en 2010 avec Monsieur DONIN Claude à l'époque exploitant dans le GAEC de Soiriat, pour les parcelles de terrains agricoles figurant au plan cadastral section AC n°144 superficie de 17a97ca, AC n°152 superficie de 14a78ca, AC n°74 superficie de 4a78ca, AO n°81 superficie de 29a53ca.

A ce jour, Monsieur DONIN ne fait plus partie du GAEC de Soiriat mais les terrains sont toujours exploités par le GAEC.

Monsieur le Maire propose de transférer le bail au GAEC de Soiriat qui en fait la demande à compter du 1^{er} novembre 2022.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-**Décide** d'établir un bail au nom du GAEC de SOIRIAT pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} novembre 2022, renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation pour chacune des parties sous réserve d'un préavis de 18 mois.

-**Fixe** le montant de la location annuelle à 45.08 €, tarif révisable suivant l'indice de fermage Départemental. Cette location est à verser au 11 novembre de chaque année.

-**Précise** que le locataire profitera des servitudes actives attachées au terrain, supportera les servitudes passives s'il en existe notamment tous droits de passage ou de desserte qui pourraient être dus ou le devenir.

-**Charge** le Maire de toutes les opérations nécessaires et l'autorise à signer le bail à intervenir.

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul CHATARD



Le Maire,

Marc ROCHET

